

IEDF-P40-S1

Droit Fiscal

Test final

2 heures

Corrigé-type

La fiscalité constitue la principale source de financement de l'activité de l'Etat et un levier important pour orienter la vie économique et sociale.

Elle répond à la fois à la nécessité de prise en charge des actions de service public, à la mise en place d'un environnement économique attractif et à la redistribution des revenus entre les différents agents économiques.

A la lumière de ce qui précède, **expliquez brièvement** ce qui suit :

1. Les principes constitutionnels de légalité de l'impôt et d'égalité devant l'impôt (4 points).

Légalité :

- L'émanation du peuple à travers ses représentants au parlement.
- Matière réservée au législateur.
- Seules les lois de finances peuvent prévoir de telles dispositions (à côté de certaines lois spécifiques et les codes fiscaux).
- Chaque année, le pouvoir législatif autorise l'exécutif d'établir et recouvrer l'impôt.

Egalité :

- Comme pour toute loi en général.
- S'applique de façon identique à tous les citoyens selon leurs capacités contributives.
- Ne s'applique pas selon une règle arithmétique mais modulé selon la progressivité des revenus de chacun.

2. Le rescrit fiscal comme outil d'interprétation des dispositions fiscales et son rôle dans la sécurité juridique du contribuable (4 points).

- Procédure qui permet au contribuable de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation au regard de la législation en vigueur.

- Demande écrite, préalable, décrivant de manière précise la situation.
- L'administration ne peut pas réclamer de complément d'imposition si le contribuable se conforme à la solution du rescrit.
- Si l'administration change d'avis, elle doit en informer le contribuable et ce changement ne vaudra que pour l'avenir.
- Idem en cas de parution d'un nouveau texte prévoyant une solution différente (la garantie cesse sans rétroagir).

3. Les différentes étapes d'établissement de l'impôt (4 points).

- L'assiette de l'impôt : détermination de la base imposable.
 - o La déclaration du contribuable, qui peut faire l'objet de contrôle.
 - o Le fait générateur : l'opération ou l'acte qui lui donne naissance.
- La liquidation de l'impôt : le calcul du montant de l'impôt par l'administration (droits constatés – par voie de rôles) ou le contribuable (droits au comptant).
- Le recouvrement de l'impôt : la règle d'exigibilité, paiement spontané et recouvrement forcé (ATD, fermeture, saisie et vente).

4. L'attractivité fiscale, à travers la dépense fiscale, et son impact sur l'investissement (4 points).

- Elle a pour objectif d'inciter à investir selon un régime dérogatoire (défiscalisation temporaire, permanente, atténuation du prélèvement ...).
- Le montant des exonérations représente un manque à gagner pour l'Etat, mais sur le moyen et le long termes, un retour sur investissement est réalisé en matière d'élargissement de l'assiette fiscale, création de richesse et d'emplois ...

5. Le recours administratif en matière de contentieux fiscal (4 points).

- Un recours préalable et obligatoire pour contester une imposition.
- Il s'exerce auprès du DIW/DGE/CDI.
- L'avis conforme de la centrale est parfois exigé.
- Le recours devant les commissions de recours (wilaya, région, centrale).

ENSEIGNANT : M. ABDELKRIM

Web : www.iedf-dz.com